

**Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures préventives et temporaires pour éviter tout risque sanitaire en raison d'un dysfonctionnement de la station d'épuration et du rejet d'ammonium qui en résulte dans le ruisseau du Ponto,

## ARRETE

**Article 1 :** La baignade et la pêche à pied sont interdites à la Plage du Moulin ainsi que dans l'exutoire du Ponto sur cette même plage à compter du 30 mai 2023.

**Article 2 :** La réouverture de la baignade et de la pêche à pied seront soumises à la prise d'un arrêté municipal en ce sens.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3 :** La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 30 mai 2023

Le Maire, Paul CHAUVIN



Notifié, affiché, le 31 MAI 2023

Publié sur le site de la commune le 31 MAI 2023